

# Direction de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination Service des élections, de la réglementation générale et de l'environnement

Bureau de la réglementation générale et de l'environnement

Affaire suivie par :Mme MAXCH-TERRADE

Ref: 2022-3

Téléphone:04 66 36 43 04

courriel: isabelle.maxch@gard.gouv.fr

Nîmes, le 7 4 AVR. 2022

# Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique

relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Holding SOPREMA SA en vue de la création d'une usine de fabrication de panneaux en polyuréthane, sur la commune de Saint-Gilles

La préfète du Gard, officier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-16, L511-1 à L517-2, R123-1 à R123-27, R181-16 à R181-34 et R181-36 à R181-38 relatifs aux enquêtes publiques d'opérations susceptibles d'affecter l'environnement;

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifiée par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire;

VU le décret n°2021-837 du 29 juin 2021 portant diverses réformes en matière d'évaluation environnementale et de participation du public dans le domaine de l'environnement;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Gard établie au titre de l'année 2022 ;

VU la demande d'autorisation environnementale relative à la création d'une usine de fabrication de panneaux en polyuréthane, au 12 avenue de l'Escadrille - ZAC Mitra, sur la commune de Saint-Gilles, déposée par procédure dématérialisée, le 14 octobre 2021 par la

Holding SOPREMA SA dont le siège social est situé 14, rue de Saint Nazaire 67100 STRASBOURG et déclarée complète le 28 décembre 2021 ;

VU les dossiers annexés à la demande d'autorisation et notamment l'évaluation environnementale et l'étude d'impact;

VU l'avis de l'autorité environnementale établi par la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie, en date du 11 mars 2022 et consultable sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard (https://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Classement-des-ICPE-par-entreprises-regimes-autorisation-et-enregistrement);

VU les avis recueillis lors de la phase d'examen;

VU le rapport de fin de la phase d'examen et de mise à l'enquête publique en date du 31 mars 2022, établi par l'inspecteur de l'environnement;

VU la décision n° E22000023/30 en date du 7 avril 2022 du président du tribunal administratif de Nîmes relative à la désignation du commissaire enquêteur;

VU la circulaire n°065-2020 du 8 juin 2020 du préfet du Gard concernant les modalités de reprise des enquêtes publiques ;

Considérant que le projet constitue une installation classée et qu'il y a lieu de le soumettre aux formalités d'enquête publique prescrites par le code visé ci-dessus ;

Considérant que la réunion de concertation entre les services de la préfecture et le commissaire enquêteur s'est tenue le 12 avril 2022;

Considérant que la période transitoire de sortie d'état d'urgence sanitaire a été prorogée jusqu'au 31 juillet 2022 inclus sur l'ensemble du territoire national par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 du fait de la prévalence de l'épidémie dans la population, de sa contagiosité et de la gravité de ses effets ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de prescrire des mesures spécifiques de protection dans le cadre de l'organisation de la présente enquête publique, en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard,

# - ARRETE -

# **ARTICLE 1.**

Pendant une période de 32 jours, du lundi 9 mai 2022 au jeudi 9 juin 2022 inclus, une enquête publique est ouverte dans la commune de SAINT-GILLES relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Holding SOPREMA SA, représentée par Pierre-Etienne BINDSCHEDLER, président directeur général, dont le siège social est situé 14, rue de Saint Nazaire 67100 STRASBOURG en vue de la création d'une usine de fabrication de panneaux en polyuréthane, sur le site de la ZAC Mitra, 12 avenue de l'Escadrille - 30800 SAINT-GILLES.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation ICPE, mentionné à l'article L. 512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

L'établissement répond à la règle de dépassement direct du seuil bas pour la rubrique 4330. L'installation est de statut seveso seuil bas.

Rubrique	Désignation des installations	Capacité	Régime
3410-h		Ligne de fabrication des panneaux en mousse de polyuréthane Quantité = 84 t/j	A
4130-2-a	Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation. Substances et mélanges liquides La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure ou égale à 10 t	Ouantité totale = 20 t	А
4330-1	Liquides inflammables de catégorie 1, liquides inflammables maintenus à une température supérieure à leur point d'ébullition, autres liquides de point éclair inférieur ou égal à 60 °C maintenus à une température supérieure à leur température d'ébullition ou dans des conditions particulières de traitement, telles qu'une pression ou une température élevée.  La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines est supérieure ou égale à 10 t  Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 10 t.  Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 t.	Quantité totale = 46,5 t	Α
2661-2-a	Transformation de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) Par tout procédé exclusivement mécanique (sciage, découpage, meulage, broyage, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée est supérieure ou égale à 20 t/j	polyurethane : finition par tronçonnage, délignage, usinage	E .
2662-1	Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510. Le volume susceptible d'être stocké est supérieur ou égal à 1 000 m <sup>3</sup>	d'isocyanate (MDI) et polyols	Ε

2663-1-a	Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthanne, de polystyrène, etc., le volume susceptible d'être stocké est supérieur ou égal à 2 000 m³	cellules  Volume = 86 481 m <sup>3</sup>	É
4331-3	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.  La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines est supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t	Agents gonflants et produits divers Quantité totale = 55,8 t	DC
1185-2	Gaz à effet de serre fluorés Emploi dans des équipements clos en exploitation. Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation est inférieure à 300 kg	R410A et R410C  Quantité cumulée =	NC
2910-A	Installation de combustion.  La puissance thermique maximale de l'installation est inférieure à 1 MW.	2 brûleurs fonctionnant au gaz naturel Puissance = 0,7 MW	NC
2925-2	Atelier de charge d'accumulateurs électriques Lorsque la charge ne produit pas d'hydrogène, la puissance maximale de courant utilisable pour cette opération est inférieure à 600 kW	Batteries lithium  Puissance < 600 kW	NC
2940-2	Application, revêtement, laquage, stratification, imprégnation, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. sur support quelconque.  Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction, autres procédés), la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est inférieure à 10 kg/ j	Quantité = 8 kg/j	NC .
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est inférieure à 20 t	Additifs  Quantité = 10 t	NC
4718	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz		NC

·	affiné) La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines est inférieure à 6 t	Quantité totale = 0,5 t	
4734-2	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution. Pour les autres stockages, la quantité totale susceptible d'être présente dans les installations	motopompe du	NC
	est inférieure à 50 tonnes.	Quantité totale = 1,5 t	

(\*) A : autorisation ; E: enregistrement ; DC : déclaration avec contrôle périodique ; D : déclaration ; NC : non classée.

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de M. Ronan GELU – Holding SOPREMA SA, au 06 80 12 53 72.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté préfectoral de refus au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

#### **ARTICLE 2.**

Est nommé en qualité de commissaire enquêteur :

Monsieur Daniel DUJARDIN, officier de la marine nationale, en retraite.

#### ARTICLE 3.

L'avis d'ouverture d'enquête publique, précisant la nature des travaux et leur localisation, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire enquêteur, les jours, heures et lieu où ce dernier recevra les observations des intéressés, sera affiché dans un rayon minimum de trois kilomètres autour du site prévu pour la réalisation du projet, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- sur chacune des voies d'accès et sur le site de l'installation par les soins du demandeur ;
- en mairie de Saint-Gilles, commune siège de l'enquête ;
- et en mairies de Nîmes, Garons, Bellegarde, Caissargues, communes situées dans le rayon d'affichage.

En outre, l'avis d'ouverture d'enquête sera publié, à la demande des services préfectoraux, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Gard, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci et consultable sur le site internet départemental de l'État dans le Gard (https://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Classement-des-ICPE-par-entreprises-regimes-autorisation-et-enregistrement).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau de la réglementation générale et de l'environnement de la préfecture du Gard, dès la publication de cet arrêté.

#### **ARTICLE 4.**

Pendant toute la durée de l'enquête, la demande et les pièces annexées ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, resteront déposées en mairie de SAINT-GILLES, Place Jean JAURES – 30800 SAINT-GILLES, pour être tenues à la disposition du public aux jours et heures

habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, sauf les jours fériés.

L'intégralité du dossier mis à l'enquête sera également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public, aux adresse, jours et heures mentionnés ci-dessus, durant toute la durée de l'enquête.

En raison de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de la Covid-19, le maire de SAINT-GILLES est tenu de prendre toute disposition en vue de faire respecter par le public, que ce soit pour la consultation du dossier ou pour rédiger des observations sur le registre, les mesures barrière en vigueur durant la durée de l'enquête publique, et de s'adapter à tout changement pouvant survenir au cours de cette période.

Le dossier pourra être consulté sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête publique aux adresses suivantes : <a href="https://www.registre-dematerialise.fr/3029">https://www.projets-environnement.gouv.fr</a> du lundi 9 mai 2022, 8h30 au jeudi 9 juin 2022 inclus.

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, en mairie de SAINT-GILLES, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit, en mairie de SAINT-GILLES, siège de l'enquête ( à l'attention de M. Daniel DUJARDIN, commissaire enquêteur-SOPREMA, Place Jean Jaures 30800 SAINT-GILLES) seront annexées au-dit registre.

Le public pourra également faire part de ses observations et propositions sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <a href="https://www.registre-dematerialise.fr/3029">https://www.registre-dematerialise.fr/3029</a> ou par mail à l'adresse électronique suivante : <a href="mailto:enquete-publique-3029@registre-dematerialise.fr">enquete-publique-3029@registre-dematerialise.fr</a> du lundi 9 mai 2022, 8h30 au jeudi 9 juin 2022 inclus. Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé <a href="https://www.registre-dematerialise.fr/3029">https://www.registre-dematerialise.fr/3029</a> et donc visibles par tous.

Un accès gratuit au dossier sera rendu possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique au bureau de la réglementation générale et de l'environnement de la préfecture du Gard, du lundi au vendredi, de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00. (uniquement sur rendez-vous pris à l'adresse mail suivante: pref-environnement@gard.gouv.fr ou, à défaut par téléphone au 04 66 36 43 04 ou 04 66 36 42 80)

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public, en mairie de SAINT-GILLES, Place Jean JAURES 30800 SAINT-GILLES aux dates ci-après :

- lundi 9 mai 2022 de 9h00 à 12h00 - mercredi 18 mai 2022 de 14h00 à 17h00 - vendredi 3 juin 2022 de 9h00 à 12h00 - jeudi 9 juin 2022 de 14h00 à 17h00

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### ARTICLE 5.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Celui-ci peut entendre toute personne qu'il lui parait utile de consulter ; il relate dans un rapport le déroulement de l'enquête et examine les observations, suggestions ou contre-

propositions du public, consignées ou annexées aux registres d'enquête ainsi que celles envoyées par courriels.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans les huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans les trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remet à la préfecture du Gard - direction de la citoyenneté de la légalité et de la coordination - bureau de la réglementation générale et de l'environnement :

- son rapport qui comporte ses conclusions motivées et consignées dans une présentation séparée, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet ainsi que le mémoire en réponse du demandeur s'il existe;
- l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées .

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie de son rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

## **ARTICLE 6.**

Copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public, pendant une durée d'un an, en mairie de SAINT-GILLES, à la préfecture du Gard - direction de la citoyenneté de la légalité et de la coordination - bureau de la réglementation générale et de l'environnement. Ces éléments seront également consultables sur le site internet département de l'État dans le Gard (https://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Classement-des-ICPE-par-entreprises-regimes-autorisation-et-enregistrement) et sur <a href="https://www.projets-environnement.gouv.fr">https://www.projets-environnement.gouv.fr</a> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

## **ARTICLE 7.**

Les frais d'affichage et d'insertion du présent arrêté, l'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que tous autres frais auxquels pourrait donner lieu l'instruction des demandes précitées, seront à la charge du demandeur.

#### ARTICLE 8.

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard, messieurs les maires de Saint-Gilles, de Nîmes, de Garons, de Bellegarde, de Caissargues et monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,

le secrétaire général

Pour la Préfète,

Frédéric LUISEAU